

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE MONTENDRE**  
**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024**

**Convocation du 31 octobre 2024 – Transmise le 31 octobre 2024**  
**Affichée le 31 octobre 2024**

\* \* \* \* \*  
- - - - -

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 novembre à dix-neuf heures-trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire.

**PRESENTS** : GIRAUDEAU Patrick, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves., BRIAUD Céline, LATHIÈRE Michel, BOULLE Christophe, FABIEN-BOURDELAUD Isabel, POUJADE Ludovic, MAIMBOURG Stéphanie, PIEFORT Didier, NICOLLE Sandra, CLOCHARD Hervé, MORANDIERE Aurélien, PINSUTI Patricia, MOUMNI Emeric, BOURDELAUD Jean-Pierre, GRUEL Marie-Françoise, LATHIERE-JOLY Roseline.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : TUGAS Marie-Noëlle (pouvoir à Céline BRIAUD), PLAN Sandrine (pouvoir à FABIEN-BOURDELAUD Isabel).

**Absents** : MARQUISEAU Fanny, JOLIVET Gilles, LERAY Pascal.

Mme Stéphanie MAIMBOURG est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire informe le conseil que le projet de délibération n°10 concernant le renouvellement de la convention OPAH RU doit être ajourné : en effet, la Communauté de communes qui avait sollicité un renouvellement de la convention a sollicité tardivement la commune pour qu'elle retire ce projet. Le renouvellement devrait être présenté en 2025.

**DELIBERATION n° 017240DE071120241 : ADHESION MISSIONS FACULTATIVES DU CDG17**

M. La Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		



Abstentions		
Vote	unanimité	

DECIDE

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférentes.

**DELIBERATION n° 017240DE071120242 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A INTERVENIR AVEC EAU 17**

Le Maire informe :

Eau 17 a un projet d'implantation d'un tracker photovoltaïque en vue d'alimenter la station d'épuration en autoconsommation électrique. Il s'avère qu'Eau 17 n'a pas l'emprise suffisante sur sa parcelle, et a donc sollicité la municipalité en vue d'installer le tracker sur le domaine public attenant.

Il est donc possible de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une portion de ce terrain.

La convention pour l'occupation de la portion de terrain comportera les éléments suivants :

- Une mise à disposition à titre gracieux
- Une durée de 20 ans

Vu l'article L 2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	unanimité	

- Adopte le projet de convention d'occupation temporaire d'un terrain du domaine public
- Autorise le Maire ou la première adjointe à signer la convention ;
- Autorise le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

**DELIBERATION n° 017240DE071120243 :**

**ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 090B0184:**

Il est nécessaire de mettre en place un point de défense extérieure contre l'incendie afin d'assurer la protection d'habitations situées sur la commune associée de Chardes. Il est également nécessaire de régulariser la situation d'un chemin communal traversant une parcelle privée.

Les capacités du réseau d'adduction d'eau potable ne permettent pas l'implantation d'un poteau incendie. Il est donc nécessaire d'installer une citerne souple d'une capacité de 60 m<sup>3</sup>, la défense incendie de la zone devant permettre un débit de 30 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

Il s'avère que la Commune n'a aucune disponibilité foncière permettant d'accueillir cette citerne à une distance règlementaire des bâtiments du hameau.

Le bornage a été réalisé.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	unanimité	

- Décide de faire l'acquisition auprès de M. Pascal CHAUVIN d'une partie de la parcelle cadastrée 090B 0184 d'une surface de 1,65 are pour l'aménagement de la Défense Incendie et de régulariser l'emprise du chemin rural sur la même parcelle sur une surface de 10,65 ares, le tout au prix de 35 € ;
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe signer tout document et à entreprendre toute démarche à cet effet ;
- Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la Commune ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **DELIBERATION n° 017240DE071120244 :**

#### **DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES :**

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que plusieurs voies communales ne portent pas de nom :

- la voie desservant la station d'épuration et la maison relais en projet depuis l'intersection de la Cité des 7 Chevaliers
- deux voies en proximité de la rue du Moulin Buisson, selon le plan annexé à la présente
- la voie desservant des habitations au sud de la Petite rue de la Nove et à l'intersection de la rue de Tivoli

Il est proposé de dénommer ces nouvelles voies :

- la nouvelle voie à l'intersection de la Cité des 7 Chevaliers « impasse du Pré de l'Hospice », afin de maintenir la mémoire de ce site agricole.
- La nouvelle voie à l'est de la rue du Moulin Buisson « impasse de la Douberie » afin de maintenir la mémoire de ce lieu-dit
- La nouvelle voie au sud de la rue du Moulin Buisson « impasse du champ du pont » afin de maintenir la mémoire de ce site agricole
- la voie desservant des habitations au sud de la Petite rue de la Nove et à l'intersection de la rue de Tivoli « Impasse du petit moulin »

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	unanimité	

DECIDE :

- D'adopter les dénominations suivantes :
  - dénomination « Impasse du Pré de l'Hospice » pour la voie menant à la station d'épuration depuis l'intersection avec la Cité des 7 Chevaliers ;



- dénomination « Impasse de la Douberie » pour la voie à l'est de la rue du Moulin Buisson
- dénomination « Impasse du Champ du Pont » pour la voie au sud de la rue du Moulin Buisson
- dénomination « Impasse du Petit Moulin » pour la voie au sud de la Petite rue de la Nove et à l'intersection de la rue de Tivoli

Conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces secteurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION n° 017240DE071120245 :**

**REFONTE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire indique que de nouvelles voies peuvent être intégrées au tableau de classement des voiries communales.

Ce tableau de classement ne modifie en aucun cas l'adressage cadastral ni aucune dénomination de voie, les voies communales indiquées dans le tableau s'intercalent dans les voies existantes.

La longueur des voies communales deviendrait donc la suivante :

- Voies communales à caractère de chemin : 45 638 m dont 7 256 m mitoyen soit 38 382 m
- Voies communales à caractère de rue : 10 759 m
- Soit un total de voies communales à caractère de chemin et de rue de : 52 769 m
- Voies communales à caractère de Place : 30 038 m<sup>2</sup>

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- approuve le nouveau classement de la voirie communale en annexe

- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**DELIBERATION n° 017240DE071120246 :**

**CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR DES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ RUE DE TIVOLI (RD N°145<sup>E</sup> 7)**

Dans le cadre de la politique d'aménagement des traversées d'agglomération, et afin d'améliorer la sécurité des usagers, la Commune de Montendre a sollicité le Département de la Charente-Maritime pour les études et les travaux d'aménagement de sécurité (deux doubles écluses), rue de Tivoli.

L'expérimentation étant terminée, les écluses temporaires vont être déposées et remplacées par des écluses définitives. L'aménagement sera complété par des bordures en béton et des ilots en béton lavé et la signalisation idoine sera implantée.

Il est nécessaire de passer une convention avec le Département, afin de régir les dispositions relatives à la participation financière de la Commune aux études et travaux de ces aménagements.

Cette convention prévoit notamment que la Commune participe à hauteur de 6212.23 € HT (montant estimé), conformément au règlement départemental fixant une participation des communes entre 2 500 et 4 999 habitants à 50% du montant hors taxes des études et travaux.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	unanimité	

- Autorise le Maire à signer la convention relative aux travaux et études de l'aménagement définitif de sécurité de la rue de Tivoli, avec le Département de la Charente-Maritime ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DELIBERATION 017240DE071120247 : DM n° 1 : OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES :**

L'adjoint aux finances informe le Conseil Municipal que la Collectivité avait sollicité une demande d'exonération de la taxe foncière pour inexploitation du camping et du village de vacances pour les années 2017 à 2023 auprès du service des impôts Foncier qui a été accordé. Cette recette exceptionnelle va permettre d'ouvrir des crédits supplémentaires sur certains articles de dépenses en section de fonctionnement et d'assurer correctement la clôture de l'exercice comptable 2024.

L'Adjoint aux finances propose d'ouvrir des crédits supplémentaires par décision modificative comme ci-dessous détaillée :

Section Fonctionnement Article et libellé	DEPENSES	RECETTES
- 61521 – Terrains	+ 40 000 €	
- 617 – Etudes et recherches	+ 40 000 €	
- 622 – Rémunérations d'intermédiaires	+ 25 000 €	
- 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 2 000 €	
- 773 – Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale		+ 107 000 €
TOTAL	+ 107 000 €	+ 107 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote	unanimité	

**VOTE** la décision modificative d'ouverture de crédits supplémentaires comme ci-dessus détaillée.

**DELIBERATION 017240DE0711202471 : DM n° 2 : VIREMENT DE CREDITS :**

L'adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir un virement de crédits en section d'investissement afin de pouvoir préempter l'achat d'un terrain sur la Commune Associée de Charde.

Il propose de virer 20 000 € sur l'opération 75 Acquisition de terrains pour réserve foncière provenant de l'opération 250 Mise en sécurité des remparts du Château, le virement de crédits pourrait s'effectuer comme ci-dessous détaillé :

SECTION INVESTISSEMENT Article et libellé de la dépense	DIMINUTION	AUGMENTATION
231-250 – Immobilisations corporelles	- 20 000 €	
2111-75 – Terrains nus		+ 20 000 €
TOTAL	- 20 000 €	+ 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré



	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote	unanimité	

**DECIDE** de voter le virement de crédits comme ci-dessus détaillé.

**DELIBERATION n° 017240DE071120248 : ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Des titres de recettes sur diverses créances émises par la Ville n'ont pu être recouverts par le Comptable Public de la Commune.

A la demande de Monsieur le Comptable des Finances Publiques, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont été bien effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, Monsieur Yves POUJADE, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal de les admettre en non-valeur.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 057,20 €.

Les états visés par le Comptable Public faisant référence à ces créances sont annexés à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote	unanimité	

**DECIDE :**

- d'accepter l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en annexe, pour un montant de 1 057,20 €,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2024.

**DELIBERATION n° 017240DE071120249 : MODIFICATION DES TARIFS CANTINE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 :**

Les tarifs de restauration scolaire sont fixés librement par la Collectivité en charge de la restauration scolaire, il est donc proposé de réactualiser les tarifs des cantines de Montendre, Charde et Vallet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le prestataire en charge de la confection des repas a augmenté ses tarifs pour tenir compte de l'inflation. Il est proposé de répercuter une partie seulement de cette augmentation sur le tarif des cantines, sans toutefois atteindre le montant réglé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote	unanimité	

- fixe le tarif des cantines de Montendre, Chardes et Vallet comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	Tarifs 2024	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Cantines de Montendre	2,40 €	2,50 €
Cantines de Chardes et Vallet	2,40 €	2,50 €
Cantine Adultes	3,40 €	4,00 €

#### **DELIBERATION N° 017240DE0711202411 :**

#### **CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX» POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),



VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	unanimité	

## DECIDE

- D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo
- Autorise le Maire ou l'adjoint en charge des déchets à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 8 novembre 2024 au 31 décembre 2025.

## Questions orales :

- *Parking Mysterra éclairé alors que la commune est ville étoilée*

*Réponse : ce n'est pas la commune qui gère ce parking mais la communauté de communes. Le restaurant à proximité avait demandé un éclairage sur une portion du parking pour des raisons de sécurité. L'éclairage ne peut pas être allumé à moitié sur ce parking, il reste donc éclairé.*

- *Nettoyage des panneaux de jumelage :*

*Réponse : cette question avait déjà été posée. Le Maire s'assurera auprès des services techniques que cette demande soit prise en compte rapidement.*

- *Passage piétons à repeindre :*

*Réponse : Effectivement, à reprendre, mais sans remettre du rouge qui se dégrade rapidement.*

Infos diverses : démarrage des travaux du bâtiment place de la Paix le 12 novembre. Démarrage des travaux place de l'église le 13 janvier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h53.

<u>DÉLIBÉRATIONS ÉTUDIÉES EN SÉANCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION</u>
017240DE071120241	Adhésion aux services facultatifs du centre de gestion	Approuvée
017240DE071120242	Convention avec eau 17 pour l'installation d'un tracker photovoltaïque	Approuvée
017240DE071120243	Acquisition d'une parcelle à Chardes pour la DECI	Approuvée
017240DE071120244	Dénomination de voies communales	Approuvée
017240DE071120245	Modification du tableau de classement des voiries communales	Approuvée
017240DE071120246	Projet convention avec le Département - aménagement de sécurité rue de Tivoli - RD 145E	Approuvée
017240DE071120247	Décision modificative DM1	Approuvée
017240DE0711202471	Décision modificative DM2	Approuvée
017240DE071120248	Admission en non-valeur	Approuvée
017240DE071120249	Modification des tarifs de la cantine	Approuvée
017240DE0711202410	Renouvellement Opération Programmée Pour l'amélioration de l'Habitat (OPAH RU)	Retirée de l'ordre du jour
017240DE0711202411	Convention CITEO pour les déchets abandonnés	Approuvée

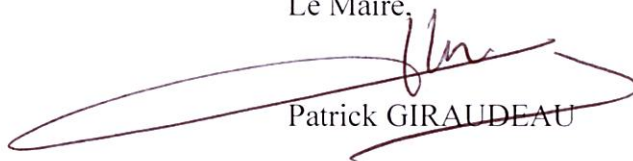
La Secrétaire de séance,

Stéphanie MAIMBOURG



Le Maire,

Patrick GIRAUDEAU





Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Période du 9 septembre 2024 au 30 octobre 2024

*Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :*

- DECISION n°017240DE110920241 DU MAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2024 : souscription d'une ligne de trésorerie
- DECISION n°017240DE200920241 DU MAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024 : attribution du marché «aménagement de locaux associatifs place de la Paix »
- DECISION n°017240DE181020241 DU MAIRE DU 18 OCTOBRE 2024 : attribution du marché «aménagement d'un sanitaire extérieur et du parvis de

l'Église»

**Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :**

Reçu le	Nature du bien	Adresse du bien	Ref cadastrale	Surf parcelle	Surf utile ou habit.	Prix	Renonc.	Date renonciation	Date départ
23/08/2024	Bâti sur terrain propre	16route de Chardes la pas du Milieu	AM 107	06a 3ca		235 434 €	X	11/09/2024	11/09/2024
04/09/2024	Bâti sur terrain propre	31 rue des Brouillauds	AB 115	04a 99ca		160 000 €	X	11/09/2024	11/09/2024
04/09/2024	Bâti sur terrain propre	4 - 7 le Petit Moulin	AY 7, 7	7a 80ca		150 000,00 €	X	09/09/2024	16/09/2024
13/09/2024	Bâti sur terrain propre	12 chez Mallet CHARDES	090B 247	8a 80ca		11 000,00 €	X	25/09/2024	26/09/2024
16/09/2024	Bâti sur terrain propre	39 Bd de Saintonge	AB 18	41a 47ca	221	280 000,00 €	X	20/09/2024	20/09/2024
23/09/2024	Bâti sur terrain propre	7 rue de Tivoli	AO 187	6a 26ca		145 000,00 €	X	25/09/2024	26/09/2024
27/09/2024	Bâti sur terrain propre	14 rue de la motte à vaillant	AH0079	7a 8ca	78 m2	80 000,00 €	X	30/09/2024	01/10/2024
30/09/2024	Bâti sur terrain propre	21 rue de la Grève	AD N°156 9	30a 62ca	87,26 m2	145 000,00 €	X	07/10/2024	08/10/2024
30/09/2024	Bâti sur terrain propre	31 rue de la Rivière	AD N°145	86	64 m2	130 000,00 €	X	07/10/2024	09/10/2024
10/10/2024	Bâti sur terrain propre	47 rue de St Savin	AZ 12	06a 77ca		105 069,00 €	X	14/10/2024	14/10/2024